



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-261

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 5 mars 2014

Ottawa, le 22 mai 2014

Société Radio-Canada
La Baie (Québec)

Demande 2014-0171-0

CBJ-FM Chicoutimi et CBJ-FM-6 La Baie – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française CBJ-FM Chicoutimi afin de changer les paramètres techniques de son émetteur de rediffusion CBJ-FM-6 La Baie. La station CBJ-FM fait partie du réseau ICI Radio-Canada Première.
2. Plus précisément, la SRC propose de changer la classe de l'émetteur qui passerait de A1 à A, de modifier la fréquence de 93,7 MHz (canal 229) à 102,1 MHz (canal 271) et d'augmenter la puissance apparente rayonnée maximale de 85,7 à 544 watts. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
3. La SRC stipule que ces modifications amélioreront la zone de rayonnement de CBJ-FM-6 dans la région de La Baie.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*